



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025
Convocation du : 18 septembre 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

DE25_130

ENFANCE
TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE

Autorisation - Approbation

Par délibération n°DE18.138, le règlement intérieur du service enfance avait été mis à jour pour acter la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur un retour à 4,5 jours d'école modifiant ainsi l'organisation des temps scolaires et périscolaires.

A ce jour, actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires du service enfance est une démarche essentielle pour garantir un cadre clair, adapté et sécurisé pour l'ensemble des acteurs (enfants, familles, encadrants...).

En plus de l'évolution des textes réglementaires et des obligations légales de la CAF et de la Jeunesse et Sport, les raisons principales qui justifient cette mise à jour sont :

> La modification des modalités d'inscription

- Modification des horaires de garderie avec la mise en place du forfait
- Mise en place d'un nouveau calendrier d'inscription
- Intégration des dispositifs de réservation via un portail numérique

> La clarification des droits et devoirs de chacun

- Mieux définir les responsabilités des familles, des enfants et des professionnels
- Rappeler clairement les attitudes attendues : respect des règles de vie, ponctualité, comportement citoyen
- Intégrer une charte de bonne conduite adaptée aux temps collectifs
- Renforcer le cadre disciplinaire : mieux encadrer les comportements inadaptés ou agressifs et poser un cadre clair des modalités de sanction progressive

> Améliorer la communication avec les familles

- Mettre à jour les procédures d'information, d'alerte ou de signalement
- Faciliter le dialogue éducatif avec les familles par des règles explicites

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du service Enfance afin de fixer un cadre clair de fonctionnement pour garantir la sécurité et le bien être des mineurs accueillis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la mise à jour des documents annexes variables annuellement (tarification, calendrier de fermeture....).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_130-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Carole CASIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_130-DE

webdelib

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

2025
-
2026



**A partir du
Mardi 15 juillet 2025**

pour les Armentiérois,
sur rendez-vous

Guichet Unique

Place du général de Gaulle
59280 Armentières
03 61 76 20 82



**INSCRIPTION EN LIGNE
SUR
LE PORTAIL FAMILLE-VILLE
ARMENTIERES
WWW.ESPACES-CITOYENS.NET**

TEMPS MÉRIDIEN
(RESTAURATION SCOLAIRE)

TEMPS GARDERIES
(MATIN ET SOIR)

MERCREDI
(JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE)

à partir du
Mardi 26 août 2025
pour les extérieurs

Service enfance

Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
03-61-76-20-44

clsh@ville-armentieres.fr

Guichet unique

Mardi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
samedi matin
de 8h30 à 11h30
Fermé le lundi et jeudi après midi

guichetunique@ville-armentieres.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_130-DE

webdelib

INSCRIPTION ET RESERVATION
OBLIGATOIRES
SUR TOUS LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Temps méridien

de 11h30 à 13h30

2 menus au choix :
menu classique
menu sans viande

Garderie Matin

de 7h30-8h30

Forfait 1 heure avec
arrivée échelonnée

Forfait
1 heure
sans départ anticipé

Garderie du soir

16h30-17h30

Jeux de détente
ou accompagnement
aux devoirs pour
les élémentaires

Forfait
2 heures

Garderie du soir

16h30 - 18h30

Jeux de détente ou
accompagnement aux devoirs
pour les élémentaires
Départ échelonné
à partir de 17h30

Mercredi

A la journée

9h00-17h00

avec ou sans restauration
ou à la demi-journée
9h-12h00//13h30-17h00

Garderie

7h30-9h00

et/ou 17h00-18h30

Inscription pour
septembre -décembre
uniquement
au guichet unique

Activités culturelles,
de détente, sportives, Nature
et découverte, Sorties

Sur rendez-
vous

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Comment m'inscrire ?

Je dispose d'un "compte famille"

1. Téléchargez et remplissez la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.
2. Rendez-vous sur votre espace famille muni de votre identifiant et mot de passe.
Puis dirigez-vous vers l'onglet « autres démarches ».
3. Suivez les instructions données afin de déposer les documents demandés.

Je ne dispose pas de "compte famille"

1. Prenez un rendez-vous auprès du Guichet unique
2. Téléchargez et remplissez la fiche d'inscription et la fiche sanitaire sur le site de la ville ou au guichet unique
3. Déposez les documents demandés.

Les documents obligatoires

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire pré-remplie
- l'attestation de paiement CAF
- une copie de votre dernier avis d'imposition 2025 sur revenus 2024
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile

- La fiche sanitaire de l'été 2025 est valable pour l'année scolaire 2025-2026.

- **Réservation - Modification - Annulation**
dans un délai de 10 jours
avant la date de l'activité.

- Tout enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'animation

Temps méridien "La cantine"



Les garderies



Quotient familial ville	Tarif REPAS	<u>Garderie Matin : 7h30-8h30</u> <u>Garderie soir : 16h30-17h30</u> Forfait 1 heure	<u>Garderie soir</u> <u>16h30-18h30</u> Forfait 2 heures
A [<229]	2.19 €	0.26 €	0.51 €
B [230-381]	2.41 €	0.34 €	0.67 €
C [382-533]	2.61 €	0.41 €	0.82 €
D [534-685]	2.83 €	0.49 €	0.98 €
E [686-837]	3.04 €	0.57 €	1.14 €
F [838-989]	3.24 €	0.65 €	1.31 €
G [990-1141]	3.46 €	0.72 €	1.45 €
H [1142-1293]	3.66 €	0.81 €	1.61 €
I [1294-1445]	3.88 €	0.89 €	1.77 €
J [1446-1597]	4.09 €	0.97 €	1.94 €
K [1598-1749]	4.29 €	1.02 €	2.04 €
L [1750-1901]	4.51 €	1.12 €	2.24 €
M [1902-2053]	4.71 €	1.19 €	2.39 €
N [>2054]	4.93 €	1.29 €	2.57 €

Quotient familial ville	Tarif REPAS	<u>Garderie Matin : 7h30-9h00</u> <u>Garderie soir : 17h00-18h30</u> Forfait 1 heure 30	Tarif 1/2 journée	Tarif journée <u>9h-12h</u> <u>13h30-17h00</u>
A [<229]	2.19 €	0.34 €	2.01 €	3.36 €
B [230-381]	2.41 €	0.44 €	2.20 €	3.74 €
C [382-533]	2.61 €	0.55 €	2.41 €	4.13 €
D [534-685]	2.83 €	0.65 €	2.60 €	4.52 €
E [686-837]	3.04 €	0.75 €	2.81 €	4.91 €
F [838-989]	3.24 €	0.86 €	3.01 €	5.29 €
G [990-1141]	3.46 €	0.97 €	3.20 €	5.68 €
H [1142-1293]	3.66 €	1.07 €	3.41 €	6.07 €
I [1294-1445]	3.88 €	1.17 €	3.60 €	6.46 €
J [1446-1597]	4.09 €	1.29 €	3.80 €	6.85 €
K [1598-1749]	4.29 €	1.39 €	4.00 €	7.24 €
L [1750-1901]	4.51 €	1.49 €	4.20 €	7.63 €
M [1902-2053]	4.71 €	1.60 €	4.41 €	8.02 €
N [>2054]	4.93 €	1.70 €	4.60 €	8.40 €

Mercredi

Inscription par période
de vacances à vacances



Dans la limite
des places disponibles !
Un tarif majoré (+25%)
est appliqué pour les
mercredis occasionnels



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

CALENDRIER D'INSCRIPTION

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_130-DE

webdelib

2025/2026

Temps périscolaires

> A partir du Mardi 15 juillet 2025

sur rendez vous au Guichet Unique

> Réservation – Modification – Annulation

Minimum 10 jours en amont de la date de l'activité

> Annulation acceptée sur justificatif

Création d'un avoir utilisable sur le type d'accueil concerné
(1 mercredi absent = avoir sur le mercredi)



Centre du mercredi du 10 /09/25 au 01/07/26

> A partir du Mardi 15/07/2025

Inscription pour la période septembre-décembre

> A partir du Mardi 02/12/2025

Inscription pour la période janvier – Avril

> A partir du Mardi 17/03/2026

Inscription pour la période Avril – Juillet

Mercredi

Petites Vacances

> Centre d'Automne 20/10 au 31/10/25

Inscription du 16/09 au 27/09/25

> Centre de Noël 29/12 au 2/01/26

Inscription du 12/11 au 22/11/25

> Centre d'Hiver 16/02 au 27/02/26

Inscription du 13/01 au 24/01/26

> Centre de Printemps 13/04 au 24/04/26

Inscription du 10/03 au 21/03/26



Pas d'inscription
et/ou
pas de réservation
≡
Pas d'accueil de
l'enfant

SERVICE

ENFANCE

J'inscris
mon enfant

à la cantine,
aux garderies périscolaires,
aux centres de
loisirs le mercredi
ou pendant
les vacances

Règlement
service enfance



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Service Enfance

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie et de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires afin de garantir la sécurité, le bien-être et le respect de tous.

La ville d'Armentières organise des services d'accueil de loisirs sur les temps périscolaires, le mercredi et pendant les vacances scolaires et propose un grand nombre d'activités ludiques et diversifiées afin de permettre aux enfants de s'amuser, de se détendre et de s'épanouir.

Ces accueils contribuent au PEDT, Projet Educatif De Territoire, en matière d'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Ces services sont des temps de loisirs éducatifs ou de découverte et de détente organisés à partir d'un projet pédagogique, consultable auprès du(de la) directeur(trice) de la structure. Ils sont organisés au sein des établissements scolaires ou bâtiments municipaux.

CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTE SUR :

- 1 - L'organisation des temps périscolaires
 - > Les garderies du matin et du soir
 - > La pause méridienne
- 2- L'organisation l'accueil de loisirs du mercredi
- 3- L'organisation des temps extrascolaires
- 4- Les modalités d'inscription
- 5- Le respect et la sécurité
- 6- L'hygiène et la santé

Annexes (modifiables par année scolaire)

- > Calendrier des inscriptions
- > Tarification des temps périscolaires et extrascolaires

QUI S'OCCUPE DE VOS ENFANTS ?

- Les encadrants sont principalement des agents municipaux : animateurs(trices) titulaires ou contractuel(le)s, ATSEM, ETAPS.....
- L'équipe d'animation peut être renforcée sur le temps de la pause méridienne par des enseignants, contractuels de la municipalité sur ces temps.
- Le nombre et la qualification des animateurs qui encadrent les enfants sont adaptés à chacun des services et sont conformes aux réglementations en vigueur.

Pour chaque accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, un responsable est nommé en début de période. Il organise et coordonne les actions nécessaires à l'accueil des enfants.

Pour contacter le(la) directeur(trice) de la structure aux horaires d'accueil

Directeur(trice) du périscolaire ou centre Anatole France : 06-59-89-63.48
 Directeur(trice) du périscolaire ou centre Renan Buisson : 06-59-89-68-25
 Directeur(trice) du périscolaire ou centre Léon Blum : 06-59-89-60-33
 Directeur(trice) du périscolaire ou centre Léo Lagrange : 06-59-89-66-51
 Directeur(trice) du périscolaire ou centre Gambetta : 06-59-89-66-45
 Directeur(trice) du périscolaire ou centre Salengro : 06-59-89-68-17
 Directeur(trice) du périscolaire ou centre Jean Macé : 06-59-89-67-00

Directeur(trice) du Plan mercredi : 06-59-89-62-97



Cité culturelle
2ème étage
57 rue Paul Bert
59280 Armentières

Contact

03 61 76 20 44

03 61 76 21 16

clsh@ville-
armentières.fr



Horaires

Lundi au vendredi

8h30-12h00

13h30-18h00



Important



Temps périscolaires

Horaires

Garderie matin
7h30-8h30

Pause méridienne
11h30-13h30

Particularités

Salengro : 11h45-13h45

Blum - Léo élémentaires :
11h40-13h40

Garderie soir
Forfait 1h
16h30-17h30
Forfait 2h
16h30-18h30

AUCUN DÉPART
D'ENFANT N'EST
POSSIBLE DURANT
CETTE ACTIVITÉ

Les temps de
garderie
commencent le 1er
jour d'école à 7h30 et
se terminent le
dernier jour d'école à
18h30



Important



C'EST QUOI ?

- C'est un service d'accueil payant proposé par la ville d'Armentières
- C'est un temps facultatif qui nécessite une inscription obligatoire
- C'est un temps éducatif qui favorise l'épanouissement de l'enfant, stimule sa curiosité et son ouverture d'esprit sur un mode ludique
- Ce sont des activités simples qui respectent la courbe d'intensité et le rythme de l'enfant
- C'est l'apprentissage de règles de vie de groupe
- C'est un temps qui garantit la transition et la continuité avec le scolaire

LES GARDERIES PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR



7h30 - 8h20

- Arrivée échelonnée possible jusque 8h10
- L'équipe d'animation propose des espaces de jeux adéquats pour un réveil en douceur. Temps calme de transition entre le domicile et l'école.



FORFAIT 1 HEURE 16h30-17h30

- Prise en charge à la sortie des cours de l'école à 16h30 jusque 17h30 sans sortie anticipée.
- > Un temps libre encadré est proposé aux enfants pour prendre son goûter, se défouler dans la cour ou se détendre après la classe. Un temps ludique et récréatif est ensuite animé par l'équipe d'animation.
- > Pour les enfants du CP au CM2, l'équipe d'animation propose deux contenus au choix :

le lundi et jeudi,
accompagnement
aux devoirs

le mardi et vendredi,
temps ludique et récréatif,
pour ne pas alourdir
le rythme hebdomadaire de l'enfant.



FORFAIT 2 HEURES 16h30-18h30

- Prise en charge à la sortie des cours de l'école à 16h30 jusque 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30. Même programme que le forfait 1 heure.
- > Pour la deuxième heure, l'équipe d'animation propose des espaces de jeux ludiques et adaptés au temps afin de finir sereinement la journée.

Pour l'aide aux devoirs, un espace calme et propice pour permettre le travail personnel de l'enfant est proposé.

La ville ne garantit pas que la totalité du travail soit effectué, il appartient donc aux familles de le vérifier.

Selon les sites et les effectifs, il est possible que les enfants maternels et élémentaires se rejoignent de 18h00 à 18h30



La Pause méridienne

La restauration scolaire est ouverte chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi entre les temps de classe du matin et de l'après midi de 11h30 à 13h30.

Sur Armentières, 5 restaurants scolaires accueillent les enfants inscrits en pause méridienne.

Sur les temps extrascolaires, un ou deux restaurants accueillent les enfants de tous les centres.

Organisation différente selon les sites

C'est un temps de repas, avec un temps de transport ou non et suivi d'un temps récréatif selon l'organisation des services de restauration.

Horaires

Pause méridienne

11h30-13h30

11h40-13h40

(Léo et blum élémentaires)

11h45-13h45

(Salengro)

3 régimes alimentaires

- Repas classique
- Repas sans viande - sans porc avec produit de substitution
- Panier repas uniquement pour les PAI avec tarification différente

PAI

Projet d'Accueil Individualisé

Si votre enfant est concerné par une allergie alimentaire, des difficultés de santé ou de comportement, vous devez informer le service enfance qui demandera selon la situation la mise en place d'un PAI

Uniquement pour les enfants fréquentant l'école l'après midi

Site en liaison Chaude

Repas fabriqués sur place

Service à table pour les maternels et les élémentaires

Restaurant scolaire Léon Blum

Accueil des enfants scolarisés à

Léon Blum
+
Gambetta maternelle
en Bus

Restaurant scolaire Anatole France

Accueil des enfants scolarisés à

Anatole France
+
Salengro en Bus

Restaurant scolaire Foyer restaurant

Accueil des enfants scolarisés à

Gambetta élémentaire
à pied

Restaurant scolaire Léo Lagrange

Accueil des enfants scolarisés à

Léo Lagrange
+
Une partie de **Léon Blum élémentaire**
à pied

Site en liaison Froide

Repas livré et réchauffé sur place

Distribution des repas en self pour les élémentaires et service à table pour les maternels

Restaurant scolaire Renan Buisson

Accueil des enfants scolarisés à

Renan Buisson

Menus

- Les menus respectent les recommandations nationales sur la restauration scolaire. Ils garantissent l'équilibre nutritionnel et la diversité de l'alimentation.
- Les menus sont accessibles :
 - sur l'espace famille, site de la ville,
 - en papier auprès des animateurs,
 - sur affiches dans les écoles.
- La ville se réserve le droit d'adapter les menus en fonction des grèves, d'intempéries et/ou problèmes de livraisons.

Important



L'accueil de loisirs du mercredi



Horaires

Garderie matin

7h30-9h00

Arrivée échelonnée
jusque 8h45

Matin

9h00-12h00

Pause méridienne

12h00-13h30

Après-midi

13h30-17h00

Garderie soir

17h00-18h30

Départ échelonné
à partir de 17h15

UNE SORTIE PAR PÉRIODE

SI UNE SORTIE EST
ORGANISÉE AVEC UN
PIQUE NIQUE

Celui-ci est fourni par la collectivité et préparé le jour même par les agents de restauration.

COMME À LA CANTINE, AUCUN
SANDWICH "MAISON"
NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉ LE
JOUR DE LA SORTIE



Important

C'EST QUOI ?

- C'est un service d'accueil payant proposé par la ville d'Armentières
- C'est un temps facultatif qui nécessite une inscription obligatoire
- C'est un temps éducatif qui favorise l'épanouissement de l'enfant, stimule sa curiosité et son ouverture d'esprit sur un mode ludique
- Ce sont des activités simples qui respectent la courbe d'intensité et le rythme de l'enfant
- C'est l'apprentissage de règles de vie de groupe
- C'est une journée ludique et riche en moments de convivialité

UN ACCUEIL DE LOISIRS CENTRALISÉ

Le mercredi, la ville propose un accueil de loisirs avec et sans restauration, centralisé sur l'école Leo Lagrange. Ce site est composé en moyenne de 120 places maternelles et 140 places élémentaires. Le temps de restauration s'organise sur le restaurant scolaire sur place, en liaison froide.

UNE JOURNÉE TYPE EN MATERNELLE

9h00-9h45 : Accueil animé
9h45-10h45 : Activité à la carte / Petit atelier
10h45-11h15 : Temps libre encadré
11h00-11h30 : Temps calme

11h30-13h30 : Temps de repas et temps calme

13h30-14h30 : Sieste ou temps calme
14h30-15h00 : Réveil échelonné et temps libre encadré
15h00-16h00 : Temps d'animation
16h00-16h30 : Goûter
16h30-17h00 : Jeux calmes

UNE JOURNÉE TYPE EN ÉLÉMENTAIRE

9h00-9h30 : Accueil animé
9h30-9h45 : Choix des activités à la carte
9h45-11h15 : Activité à la carte
11h15-11h45 : Temps libre
11h45-13h30 : Temps de repas et temps calme

13h30-14h00 : Temps libre encadré
14h00-16h00 : Temps d'animation
16h00-16h30 : Temps libre encadré
16h30-17h00 : Goûter

LE GOUTER EST
FOURNI PAR LA
VILLE
(EN ROTATION
SUR LE MOIS,
PAIN, BISCUIT,
FRUIT...)

La ville d'Armentières s'est engagée depuis 2018 dans la mise en place de la charte du plan mercredi avec les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que celui de la culture.

Ce label garantit une offre de loisirs de qualité sur la journée du mercredi et vise à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants.

Ce label repose sur des engagements réciproques de la collectivité, de l'éducation nationale et de la Caf et s'articule autour d'objectifs partagés.



Les temps extrascolaires



Horaires

Garderie matin

7h30-9h00

Arrivée échelonnée
jusque 8h45

Matin

9h00-12h00

Pause méridienne

11h30-13h30

Après-midi

13h30-17h00

Garderie soir

17h00-18h30

Départ échelonné
à partir de 17h15

LE GOUTER EST
FOURNI PAR LA
VILLE
(EN ROTATION
SUR LA SEMAINE,
PAIN, BISCUIT,
FRUIT...)

Les enfants de 6 à 12
ans, ont le choix entre :

- > Le centre classique
- > Le centre sportif,
- > Le centre créatif et
arts de la scène
- > Le centre nature
- > Le centre pré-ados
pour les 10-12 ans



Important



C'EST QUOI ?

- C'est un service d'accueil payant proposé par la ville d'Armentières
- C'est un temps facultatif qui nécessite une inscription obligatoire
- C'est un temps éducatif qui favorise l'épanouissement de l'enfant, stimule sa curiosité et son ouverture d'esprit sur un mode ludique
- Ce sont des activités simples qui respectent la courbe d'intensité et le rythme de l'enfant
- C'est l'apprentissage de règles de vie de groupe
- Ce sont des semaines ludiques et riches en moments de convivialité
- Ce sont des thématiques qui plongent les enfants dans un monde imaginaire



ORGANISATION DES CENTRES

Les centres s'organisent dans les écoles, par roulement de période en période et selon le restaurant scolaire ouvert. L'été, un centre à thème est ouvert à la cité culturelle.

VACANCES AUTOMNE-FÉVRIER -PRINTEMPS

Ouverture les 2 semaines
de vacances

2 centres de loisirs
ouverts

VACANCES FIN D'ANNÉE

Ouverture 1 semaine
sur un centre
unique

VACANCES PÉRIODE ESTIVALE

Ouverture pendant 7 semaines
Fermeture semaine Pré rentrée

4 centres ouverts en juillet
3 centres ouverts en août

UNE JOURNÉE TYPE EN MATERNELLE

9h00-9h45 : Accueil animé
9h45-10h45 : Activité à la carte / Petit atelier
10h45-11h15 : Temps libre encadré
11h00-11h30 : Temps calme

11h30-13h30 : Temps de repas et
temps calme

13h30-14h30 : Sieste ou temps calme
14h30-15h00 : Réveil échelonné et
temps libre encadré
15h00-16h00 : Temps d'animation
16h00-16h30 : Goûter
16h30-17h00 : Jeux calmes

UNE JOURNÉE TYPE EN ÉLÉMENTAIRE

9h00-9h30 : Accueil animé
9h30- 9h45 : Choix des activités à la
carte
9h45-11h15 : Activité à la carte
11h15-11h45 : Temps libre

11h45-13h30 : Temps de repas et
temps calme

13h30-14h00 : Temps libre encadré
14h00-16h00 : Temps d'animation
16h00-16h30 : Temps libre encadré
16h30-17h00 : Goûter

6-12 ANS

SEJOURS D'UNE SEMAINE

Le service enfance organise des
Mini-camps pour le plus grand
bonheur des enfants aventuriers.
-du lundi au vendredi-
5 séjours sont organisés sur la
période estivale

UNE SORTIE PAR SEMAINE



SI UNE SORTIE EST
ORGANISÉE AVEC UN
PIQUE NIQUE

Celui ci est fourni par la
collectivité et préparé le jour
même par les agents de
restauration.

COMME À LA CANTINE, AUCUN
SANDWICH "MAISON"
NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉ LE
JOUR DE LA SORTIE

Modalités d'inscription

Les conditions d'admission

- > Les services d'accueil périscolaire du matin, midi et soir, sont ouverts à tous les enfants Armentériens, âgés entre 3 et 12 ans, scolarisés sur l'école.
- > Les services d'accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires sont ouverts à tous les enfants Armentériens en priorité, âgés entre 3 et 12 ans. Seuls les enfants ayant acquis la propreté seront acceptés dans les centres.
- > Pour les enfants âgés de moins de 3 ans, des dérogations pourront être étudiées en fonction du nombre de places, de l'avis PMI, de la situation de l'enfant et de la nature des services demandés. Cette demande de dérogation est à faire au service enfance directement.
- > Les enfants n'habitant pas la commune peuvent fréquenter les centres en fonction des places disponibles.

L'inscription administrative obligatoire

- > L'inscription pour les temps périscolaires est annuelle et non tacitement reconductible.
- > L'inscription pour le mercredi est découpée en 3 temps : sept-déc / janvier-mars / avril-juillet
- > L'inscription pour les vacances est spécifique à chaque période.
- > Les inscriptions s'effectuent selon un calendrier annoncé et modifiable annuellement.

Où s'inscrire ?

- > En ligne via le site internet de la ville et sur l'espace Portail Famille
- > Aux permanences du Guichet Unique, sur rendez-vous.

Un dossier unique d'inscription pour chaque enfant scolarisé

AUCUNE MODIFICATION OU ANNULATION ORALE SERA ACCEPTÉE

Guichet unique

03-61-76-20-82

Hôtel de ville
Armentières.

Permanences
d'ouverture, sur rendez-vous.

Mardi - Mercredi -
Vendredi de 8h30-
12h00 / 13h30-18h00
Jeudi matin de 8h30 à
12h00
Samedi matin de 8h30
à 11h30

RESERVATION
MODIFICATION
ANNULATION
10 JOURS AVANT
LA DATE DE
L'ACTIVITÉ

Toute absence doit être signalée au(à la) directeur(trice) de la structure et notifiée **par écrit** au guichet unique ou sur le portail famille,

- > Toutes les absences non justifiées seront facturées. Seules les absences ci dessous donnent lieu à une non facturation, ou un avoir ou un remboursement, ou un délais de modification réduit à 48h00 :
- > Pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical
- > Pour cause de raisons personnelles graves avec un justificatif (décès d'un membre de la famille ..)
- > Pour les sorties scolaires prévues par les enseignants,
 - > En cas de grève et/ou si l'école est fermée
 - > En cas d'absence de l'enseignant

Les pièces obligatoires

Important

Documents à compléter

- > le dossier famille
- > la fiche sanitaire de liaison

Documents à fournir

- > le dernier Avis d'imposition
- > l'attestation de paiement CAF
- > une photocopie du carnet de vaccination



Les absences / Les retards

- > Pour tout retard répété ou important, la ville procédera à une modification de l'inscription sur ce jour et à la facturation
- > Si l'enfant n'est pas inscrit, l'enfant ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'animation

La facturation

CHAQUE TEMPS RÉSERVÉ SERA FACTURÉ

La facturation est transmise aux familles au guichet ou par mail, et le paiement devra être effectué avant la date de l'échéance.

Toute facture impayée pourra entraîner une éviction de l'enfant à l'accueil en attendant la régularisation et peut impacter la réservation d'autres services périscolaires et/extrascolaires.

MAJORATIONS SUR LES TEMPS DE GARDERIE ET LA PAUSE MÉRIDIENNE

- Application d'une majoration de 50 % du tarif pour les repas non réservés.
- Application d'une majoration mineure de 50 % du tarif horaire des garderies en cas de retard d'inscription
- Application d'une majoration majeure à hauteur de 2 € supplémentaire en cas d'absence d'inscription pour les garderies.

La famille s'engage à respecter ses choix

> **Pour les temps périscolaires**, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation à la cantine et en garderie.

> **Sur le mercredi**, il existe 3 mode d'accueil :

- A la journée avec restauration
- A la journée sans restauration
- A la demi-journée : matin ou après midi

Attention, le mode d'accueil doit être identique sur la période

> **Sur les vacances**, il existe 3 mode d'accueil :

- A la journée avec restauration
- A la journée sans restauration
- Après midi

Attention, le mode d'accueil doit être identique sur la semaine

Tarification

Le tarif est applicable pour l'année scolaire en cours. A chaque début d'année scolaire, une nouvelle pièce justificative est à communiquer au service pour actualiser vos tarifs.

La grille de tarification est disponible sur le site de la ville, votre espace famille et auprès des services concernés.

Temps périscolaires

- > Une facture est envoyée tous les mois selon le nombre de repas réservés et servis
- > La facture est à solder pour la 1^{ère} quinzaine du mois suivant

Temps extrascolaires et mercredis

- > La facture est établie à la réservation. 50 % de la facture est à régulariser pour valider l'inscription,
- > Le solde de la facture est à régler 10 jours avant le début des centres

Important



Les parents doivent respecter les jours et les horaires d'accueil pour la prise en charge des enfants.

Au delà des horaires, et en l'absence de possibilité de joindre les parents, le service enfance sera dans l'obligation de prévenir les services de police pour confier l'enfant.

Toute modification de situation doit être immédiatement signalée auprès du Guichet unique ou du service enfance
Soyez vigilant avec les numéros de téléphone !

Vivre ensemble Sécurité



Les locaux

Les accueils sont assurés dans les locaux fixés par la ville au sein des écoles scolaires ou bâtiments municipaux ou tout l'équipement est adapté pour accueillir les enfants en toute sécurité.

Les sorties

Dans le cadre des animations organisées par l'équipe d'animation, les enfants peuvent être amenés à sortir en dehors de l'enceinte de l'école ou du centre. L'inscription par les familles aux activités périscolaires et extrascolaires entraîne de fait une autorisation de sortie !

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation signée !

Les règles de vie

Pour garantir un climat serein

- > Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et aux temps périscolaires comme extrascolaires.
- > L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes, et être de bons camarades pour tous les enfants.
- > Tous les parents et adultes, étant de grands enfants, sont soumis au même régime.



Les interdictions

- > Le port de bijoux et objets précieux
- Les téléphones portables
- > L'intrusion d'objets contondants ou dangereux
- > Les grossièretés, les insultes et la violence

Les sanctions

Selon la gravité des faits et après évaluation par les responsables éducatifs, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement oral avec l'enfant, rappel des règles de vie, information aux parents
- Rédaction d'un rapport d'incident avec obligation de signature des parents
- Exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours avec information formelle auprès des parents
- Exclusion définitive en cas de gravité, récidive ou danger manifeste pour tous.

Les sanctions sont dissociées et ne constituent pas une graduation entre elles !

L'objectif de ces mesures est à la fois éducatif et protecteur, visant à responsabiliser l'enfant tout en assurant la sécurité physique et psychologique de l'ensemble des membres du groupe

Responsabilité et Assurance

- > Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune durant les temps d'accueil et :
 - pour les garderies du matin, de sa prise en charge dans la salle jusqu'à la remise à l'enseignant à l'ouverture des grilles de l'école
 - pour les garderies du soir, à partir du moment où l'enfant est autorisé à quitter seul la structure ou jusqu'à la présence de la personne qui vient le rechercher.

> Toute sortie de l'enfant est définitive

- > En cas de changement des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, il est primordial de le notifier et le signer par écrit sinon l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

> La ville décline toutes responsabilités en cas de vol, de détérioration ou des pertes des effets personnels des enfants

Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Une assurance de responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire.

Important



Santé de votre enfant



Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux indiquent le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité sur la fiche sanitaire.

LA PAI EST À RENOUELER CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE



Tout Pai doit être établi et signé entre la famille et les services avant la fréquentation de l'enfant sur les temps d'accueil

Chaque enfant fréquentant les temps périscolaires et extrascolaires possède une fiche sanitaire remplie et signée par les représentants légaux.

Toute modification en cours d'année devra être accompagnée d'un écrit des parents et la fiche sanitaire sera alors réactualisée.



Dans l'intérêt des enfants nécessitant un accueil particulier pour raison médicale (allergie alimentaire, Asthme, Diabète, Epilepsie, troubles de l'oralité...), il est demandé aux familles de le signaler lors du dépôt du dossier d'inscription et de prendre contact avec le service enfance afin de mettre en place un PAI pour sécuriser l'accompagnement de l'enfant dès son 1er jour de centre.

Le non respect par les parents des démarches de signalement ne peut engager la collectivité dans le bon accueil qu'elle doit à un enfant souffrant de troubles de la santé.

PANIER REPAS

En fonction des allergies ou des troubles de santé de l'enfant, en concertation avec les parents, le responsable de la restauration et du service enfance, un panier repas peut être réclamé à la famille. Ce panier repas est alors fourni dans un sac isotherme, identifié au nom et prénom de l'enfant, transmis à l'équipe d'animation. Il sera alors conservé et servi selon les dispositions réglementaires. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.



L'assistant sanitaire de l'équipe d'animation est autorisé à administrer aux enfants des médicaments, **uniquement** sur présentation d'une ordonnance ainsi que d'une autorisation écrite et nominative des parents.

Les médicaments doivent être remis au(à la) directeur(trice) du site dans leur emballage d'origine sur lequel doit figurer le nom et prénom de l'enfant.

**CLASSE ULIS
CLASSE
ULIS TSA**

Pour les enfants qui font l'objet d'un accompagnement éducatif spécifique, les familles seront préalablement reçu par le service enfance pour convenir des possibilités et modalités d'accueil.

Un tarif spécifique Panier repas sera appliqué !

En cas d'accident survenu durant l'accueil, les représentants désignés sur la fiche sanitaire sont prévenus. Selon l'état de santé de l'enfant et/ou en cas d'impossibilité de les joindre, le service contactera un service d'urgence pour conseil et prise en charge si besoin.



Important



Calendrier vaccinal



L'admission d'un enfant aux temps périscolaires et extrascolaires est soumise à la présentation d'un document attestant qu'il est bien vacciné selon la législation en vigueur.

Obligations vaccinales

L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale.

Une dérogation peut être accordée pour les accueils de loisirs lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis **pour trois mois**.

Aucune dérogation n'est en revanche possible pour participer aux séjours.

2025

Calendrier simplifié des vaccinations

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Santé
publique
France

Âge approprié	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	65 ans et +
BCG														
DTP et Coqueluche													Tous les 20 ans	Tous les 10 ans
Hib														
Hépatite B														
Pneumocoque														
ROR														
Méningocoques ACWY														
Méningocoque B														
Rotavirus														
HPV														
Grippe														Tous les ans
Covid-19														Tous les ans
Zona														Tous les ans
VRS														75 ans et +

Important



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20250926-DE25_130-DE